

Policy for Travel Subsidies to the CHA Annual Meeting

The SSHRCC has granted the CHA funds to help defray some of the travel costs of the 1995 Conference in Montreal. This grant is the sole source of funds available to the CHA to assist members presenting a paper at the Conference.

a)The Treasurer is responsible of overseeing the distribution of these funds.

b)Only transportation costs will be covered this year and only for those residing more than 500 KM away from Montreal.

c)The CHA cannot undertake to pay the full transportation expenses of qualified participants. Consequently, we must insist that all members, including graduate students, apply first to their own institutions or to any other funding organization for a subsidy.

d)Only participants who have been members of the CHA for a period of at least one year (from the Conference) will be considered for financial assistance. Funding will be provided for one person per paper. Students and sessional faculty will be given priority and it is highly unlikely that anyone will receive full recovery of their transportation costs.

e)Participants who wish to be considered for assistance from the CHA must fill out the appropriate form which we will be sending in April 1995 and return it to the CHA office prior to 30 May 1995. Those eligible who have not received the form by April 30, 1995 are expected to take appropriate steps in order to forward their claim by the May 30, 1995 deadline. Late claims will not be accepted.

f)Decisions will be communicated in writing around June 15, 1995 and corresponding cheques handed out in Montreal by CHA personnel.

g)Important: We will consider only the claims of those whose paper has been forwarded to the Programme Chair, Professor Brian McKillop, by May 30, 1995.

Directives concernant les subventions de déplacements au congrès annuel de la S.H.C.

Le C.R.S.H.C. a accordé des fonds à la S.H.C. pour l'aider à payer le transport de ceux et celles qui assisteront au congrès annuel de 1995 à Montréal. Ces fonds sont les seuls dont dispose la S.H.C. pour défrayer les membres qui doivent se déplacer pour présenter une communication à cette conférence annuelle.

a)La distribution de ces fonds a été confiée au trésorier.

b)Cette année, seuls les frais de transport seront remboursés et seules les personnes demeurant à plus de 500 km de Montréal pourront s'en prévaloir.

c)La S.H.C. ne s'engage pas à rembourser la totalité des frais de transport des participants/es admissibles. En conséquence, nous nous devons d'insister sur le fait que tous/tes les participants/es, incluant les étudiants/es diplômés/ées, devraient d'abord s'adresser à leur institution ou à tout autre organisme subventionneur afin d'obtenir des fonds de déplacements.

d)Seuls les conférenciers/ères qui sont membres en règle de la S.H.C. depuis au moins un an (de la conférence) seront admissibles à la subvention de déplacement. Il n'y aura qu'une subvention par communication. Priorité sera donnée aux étudiants/es et aux professeurs/es à contrat et il faut s'attendre à ce que personne ne soit entièrement remboursé.

e)Les participants/es admissibles qui souhaitent bénéficier d'une subvention de la S.H.C. devront remplir le formulaire approprié qu'on leur fera parvenir en avril 1995, et le retourner à la Société avant le 30 mai 1995. Si, au 30 avril 1995, les personnes admissibles n'ont pas reçu le formulaire de demande de subvention, il sera de leur responsabilité de contacter le bureau de la S.H.C. aussitôt afin que la situation soit corrigée car aucun retard par rapport à la date du 30 mai 1995 ne pourra être accepté.

f)Les décisions seront communiquées par écrit vers le 15 juin 1995 et le chèque correspondant sera remis en main propre à Montréal par le personnel qui sera chargé du bureau de la S.H.C.

g)Veillez noter que nous n'étudierons que les demandes de ceux et celles qui auront fait parvenir leur communication au président du comité du programme, le professeur Brian McKillop, avant le 30 mai 1995.